

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Rimouski

Décembre 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Collège de Rimouski a adopté une Politique de gestion des programmes d'études (PGPE) en juin 2013 qui inclut une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes au sens du Règlement sur le régime des études collégiales. Elle est entrée en vigueur à la date de son adoption au conseil d'administration, et est mise en œuvre au Cégep de Rimouski et au Centre matapédien d'études collégiales¹.

Cette politique s'applique aux programmes offerts à la formation ordinaire de même qu'à ceux de la formation continue. Elle comprend six sections, à savoir la présentation de la politique, les phases de gestion des programmes, les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC), les programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), la gestion de la politique et un glossaire.

La politique présente trois types d'évaluation s'appliquant autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue : l'évaluation réalisée après chaque année d'implantation d'un nouveau programme; l'évaluation continue, soit la démarche d'autoévaluation annuelle; l'autoévaluation, plus approfondie, qui se réalise à la demande de la Direction des services éducatifs (DSE) ou de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

¹ L'Institut maritime du Québec est en élaboration de sa propre Politique de gestion des programmes d'études, inspirée de celle analysée dans le présent document.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué les paramètres institutionnels d'évaluation des programmes de la Politique de gestion des programmes d'études du Collège de Rimouski lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2013. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011². Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique décrit sa finalité en lien avec la réalisation des travaux d'évaluation des programmes et fixe les objectifs poursuivis par son application. La finalité vise la qualité et le développement des programmes, tandis que les objectifs portent entre autres sur la gestion des programmes comme assurance de l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte. La finalité de la politique et les objectifs sont clairement énoncés et ces derniers sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. De plus, la politique expose les principes éthiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation des programmes.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités en lien avec la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. De manière générale, l'évaluation de programme est sous la responsabilité de la Direction des services éducatifs. L'évaluation des programmes d'AEC est supervisée par la DSE, mais conduite par un conseiller pédagogique responsable des programmes à la formation continue. Lors d'une évaluation continue des programmes DEC, le comité de programme analyse la qualité de son programme et en rend compte dans son rapport annuel, déposé à la DSE. Dans le cas de l'autoévaluation approfondie des programmes DEC, la DSE et le comité d'évaluation assument la détermination du programme d'étude à évaluer, le processus d'évaluation des programmes d'étude, l'approbation du devis d'évaluation et du rapport d'évaluation, incluant un plan de suivi, et la mise en œuvre de la politique. Le comité d'évaluation, formé d'un professeur, d'un conseiller pédagogique, d'un membre de la direction responsable et d'une aide pédagogique individuelle, est aussi responsable de déterminer les

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

données à recueillir et la façon de les traiter. La participation des différents membres de la communauté du Collège est notamment prévue dans les activités du comité d'évaluation des programmes. De plus, le devis et le rapport d'évaluation sont présentés à la Commission des études et au conseil d'administration. Cependant, l'obligation de recueillir l'opinion des étudiants, des diplômés et de représentants du marché du travail et des universités n'est pas établie, la politique indiquant que c'est une possibilité. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que ces groupes sont systématiquement consultés lors de l'autoévaluation d'un programme.

Système d'information sur les programmes

La politique prévoit la considération de plusieurs données quantitatives et qualitatives lors de l'évaluation continue des programmes, notamment le recrutement et la rétention, la réussite et la diplomation ainsi que la qualité des programmes ou les problématiques rencontrées. Toutefois, la politique ne précise pas que la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs sera recueillie et ne comporte pas de section spécifique décrivant les modalités du système d'information. Considérant qu'un système d'information sur les programmes constitue un élément majeur de la gestion de l'évaluation de programme, la Commission **suggère** au Collège de définir dans sa politique le contenu de son système d'information sur ses programmes, en y incluant les modalités de collectes de données et les responsables.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le cycle de gestion des programmes exposé dans la politique inclut l'élaboration des programmes et les trois types d'évaluations. L'évaluation d'implantation a lieu après chaque année d'implantation et l'évaluation continue est annuelle. Les programmes DEC à porter en évaluation plus complète (autoévaluation) sont choisis par la DSE en fonction de la situation du programme dans le cycle de gestion, des résultats de l'évaluation continue ou de l'analyse de certaines données, à savoir le taux de recrutement, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation de même que le placement et les admissions à l'université. Toutefois, dans le cas des AEC, la PGPE prévoit seulement une évaluation approfondie à titre exceptionnel. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que sa politique prévoit une évaluation complète récurrente pour ses programmes de formation continue. De plus, pour les DEC comme pour les AEC, la politique ne précise pas la périodicité du cycle d'évaluation approfondie, ce que la Commission lui **suggère** de faire, pour l'ensemble de ses programmes.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique décrit clairement les étapes d'évaluation d'un programme, autant à la formation ordinaire que continue. Le contenu du devis y est consigné, à savoir la description de la situation du programme, les objectifs à prioriser, la méthodologie, les critères, les responsabilités et un calendrier. Le contenu du rapport type d'évaluation, incluant un plan de suivi, est aussi décrit dans la politique. Le devis, tout comme le rapport d'évaluation, est présenté au conseil d'administration et à la Commission des études.

La PGPE utilise les six critères d'évaluation de la Commission pour apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Les critères à évaluer lors de l'autoévaluation sont choisis en fonction des problématiques dégagées par la DSE. Toutefois, la politique n'explique pas les modalités de préparation et de validation des instruments de collecte de données et n'inclut pas les données à recueillir dans la description du devis. C'est pourquoi la Commission invite le Collège à préciser son processus d'évaluation en y mentionnant ces modalités. Par ailleurs, le Collège ne prévoit pas dans sa politique de règles de diffusion des résultats, ce qu'il aurait avantage à faire.

Mécanisme de révision de la politique

Il est prévu dans la politique que la DSE procédera à sa révision après les trois premières années de mise en œuvre, ensuite elle se fera au besoin. Toutefois, le Collège ne décrit pas de mécanisme d'autoévaluation de sa politique, incluant les critères utilisés pour procéder à l'évaluation de l'application de la politique, les modalités de participation des instances, les indications méthodologiques et la périodicité des évaluations. La Commission **suggère** donc au Collège d'expliquer le mécanisme d'autoévaluation, c'est-à-dire d'en détailler les modalités, d'en définir les critères d'évaluation et de fixer un échéancier, ainsi que de préciser le mécanisme de révision de sa politique.

Conclusion

La Commission juge que la Politique de gestion des programmes d'études du Collège de Rimouski est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Cependant, la Commission suggère au Collège de s'assurer de la participation systématique des étudiants, présents et diplômés et des représentants du marché du travail et des universités lors des évaluations. Elle suggère également de compléter la description de son système d'information. Aussi, la Commission suggère au Collège de prévoir, dans sa politique, une évaluation approfondie récurrente pour ses programmes d'AEC, ainsi que de préciser la périodicité du cycle d'évaluation approfondie pour tous ses programmes. Enfin, elle suggère au Collège d'expliquer les mécanismes d'évaluation et de révision de sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté, agente de recherche